



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 25
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-huit, le 2 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Tassadit CHERGOU		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X			X	Guy DROZ Conseiller Municipal				
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Marie-Jeanne CALSAT		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X			X	Ange GALION Conseiller Municipal				
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Corinne VALLS		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X			X	Laurence GUILLON Conseillère Municipale				
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X			X	Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale				
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X			X	Stéphane DUPRE Conseiller Municipal				
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué		Marie-Michelle PHOJO		X	Brigitte MORANNE Conseillère Municipale				
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X			X	Samia AFROUNE Conseillère Municipale				
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Brigitte MORANNE		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Jacques CHAMPION			Yvèle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte MORANNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES :

Rapport d'utilisation 2017 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) sont deux concours ayant été institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2017, la Ville a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale un montant de 2 543 098 € et au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France un montant de 1 652 505 €.

Conformément à la loi n°91-429 du 13 mai 1991, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'utilisation de ces dotations pour financer les actions liées au développement social urbain ou destinées à améliorer les conditions de vie dans la commune.

En 2017, ces dotations ont permis de financer les actions répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Actions	Coût actions en 2017
AMENAGEMENT URBAIN ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE	
Travaux de réaménagement de la rue Alexandre Dumas	913 371,60
CULTURELLES	
Actions culturelles	168 315,48
Livres pour médiathèque	59 877,60
EDUCATIVES	
Rénovation de la cour d'école Langevin Wallon	261 551,15
Travaux de construction du pôle enfance	9 964 280,91
TOTAL	11 367 396,74

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer ces actions à hauteur de près de 22,40 % et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France à hauteur de 14,54 %. Le solde étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : -

Garantie d'emprunt à VILOGIA

VILOGIA sollicite la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer la construction de 14 logements situés au 10 rue du Docteur Calmette à Romainville. Ce dernier s'élève pour un montant de 1 621 722 €. Il a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : -

Abstention : -

NPPV : -

AMENAGEMENT :

Etablissement d'un Etat descriptif de division et acquisition auprès du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis du lot correspondant au bâti de l'ancienne crèche Youri Gagarine désaffectée (assis sur la parcelle communale cadastrée section S n° 181 sise 28 rue des Fontaines) et aménagement des modalités prévues dans la convention de relocalisation du 20 avril 2016

Remplace la délibération n°18_02_05 du 15 février 2018

Le projet de renouvellement urbain Youri Gagarine prévoit dans sa première tranche la relocalisation de la crèche Youri Gagarine au sein du nouveau pôle éducatif Maryse Bastié.

Il a été en ce sens approuvé par précédente délibération du 13 avril 2016 une convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, relative à la relocalisation de la crèche départementale Youri Gagarine, et signée le 20 avril 2016, qui prévoit notamment :

- qu'après réalisation par la Ville du pôle enfance/éducatif comprenant la réalisation et l'aménagement d'une crèche, et après division volumétrique, le Conseil Départemental acquière à l'euro symbolique les locaux correspondant à la nouvelle crèche Maryse Bastié,
- puis que le Conseil Départemental cède le bâtiment de la crèche Youri Gagarine après désaffectation de celle-ci par le biais d'une vente à l'euro symbolique à la Ville, propriétaire du terrain d'assiette.

Suite à la construction et à l'aménagement du pôle éducatif Maryse Bastié précité ainsi qu'à l'ouverture de la nouvelle crèche départementale en son sein, l'ancienne crèche Youri Gagarine a été désaffectée. Il est donc désormais nécessaire de prévoir la signature des actes de cession réciproques précités.

La convention du 20 avril 2016 prévoyait que les acquisitions des anciens et des nouveaux bâtis soient liées.

A ce jour, le dossier administratif lié aux actes de division volumétrique et de cession au Conseil Départemental des locaux correspondant à la nouvelle crèche Maryse Bastié n'est pas encore finalisé, alors que celui lié à l'acquisition du bâti de l'ancienne crèche peut être envisagé dès à présent.

En conséquence, il a été approuvé lors de la précédente délibération n°18_02_05 du 15 février 2018 :

- de modifier les échéanciers de signature des actes de cessions réciproques en fixant une date butoir au 31 décembre 2018 ;
- de procéder dans un premier temps, pour des raisons opérationnelles liées au calendrier de démolition par la Ville de l'ancienne crèche, à l'acquisition auprès du Conseil Départemental du bâti de la crèche à un euro symbolique afin que le Conseil Départemental puisse sortir le bâtiment de ses actifs avant sa démolition par la Ville ;
- au regard des actuels accords, de rapporter les délibérations antérieures du Conseil Municipal ayant envisagé d'autres montages fonciers (puisqu'il avait été précédemment envisagé, depuis les années 1960, différents montages fonciers entre la Ville et le Département de la Seine / Cons

-

- eil Général concernant le terrain de l'ancienne crèche départementale Youri Gagarine, notamment de bail emphytéotique puis de cession du terrain, mais que ces derniers n'ont jamais abouti, malgré la prise de plusieurs délibérations de part et d'autre).

Toutefois, il s'avère que cette délibération n'est pas suffisante afin de permettre la publication de l'acte de vente du bâti de l'ancienne crèche entre le Conseil Départemental et la Ville.

En effet, et uniquement afin de permettre la publication de cet acte de vente, il est en outre nécessaire, aux frais de la Ville :

- avant la vente, de procéder à l'établissement d'un état descriptif de division (mise en copropriété), afin de distinguer le lot n°1 (bâti, appartenant au Conseil Départemental), du lot n°2 (sol, appartenant à la Ville) ;
- de procéder à la vente par le Conseil Départemental à la Ville du lot n°1 (bâti);
- après la vente, et donc une fois la Ville devenue propriétaire des deux lots de copropriété, d'annuler le règlement de copropriété.

Il est donc proposé de reprendre les termes de la précédente délibération du 15 février 2018, tout en les précisant afin d'autoriser la mise en copropriété du terrain, l'acquisition du lot de copropriété correspondant au bâti, puis, une fois la Ville entièrement propriétaire, la suppression de cette copropriété, le tout au frais de la Ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : -

Cession de biens sis 8 et 10 rue Floréal (lot n°1 de la copropriété assise sur la parcelle V46, lots A et C à provenir de la division de la parcelle V47)

Un programme immobilier est envisagé par la société AB Group sur une assiette foncière sise au 4-10 rue Floréal, dans le secteur Cachin, comprenant à la fois des terrains appartenant à des propriétaires privés et des parcelles et portions de parcelles appartenant à la Ville.

Ce programme prévoit la construction de 31 logements en accession à la propriété pour environ 1546 m² de surface de plancher, de 3 logements locatifs sociaux destinés à être cédés à Seine Saint Denis Habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre liée au programme de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine pour environ 120 m² de surface de plancher, et d'un local commercial d'environ 200 m² de surface de plancher.

Les propriétés de la Ville concernées par ce projet sont :

- Le lot de copropriété n°1 (75 m²) situé sur la parcelle cadastrée section V n°46,
- Les lots n° A (portion déclassée de 47 m²) et C (182 m²) à provenir de la division de la parcelle cadastrée section V n°47.

Il était prévu, par délibération du 27 janvier 2016, la cession de la parcelle cadastrée section V n° 49 que la Ville devait acquérir par procédure de bien sans maître. Finalement, le notaire a trouvé, avant la signature, des héritiers pour cette parcelle. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération sur le périmètre de cession sans la parcelle V49.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de cession des parcelles et portions de parcelles de la Ville concernées par ce projet, telles qu'indiquées ci-dessus et sur le plan de cession, d'une superficie de 304 m² sur laquelle environ 526 m² de SDP de logements en accession, 41 m² de SDP de logements locatifs sociaux et 68 m² de SDP de local commercial pourront être réalisés, au prix de

290 000 € hors taxes, au profit de la SCCV 39 RUE HENRI BARBUSSE.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : -

NPPV : -

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

SECURITE :

Mise en place de la vidéo-verbalisation

En 2013, la Ville de Romainville a mis en place un système de vidéo-protection portant à ce jour le nombre de soixante-dix (70) caméras intérieurs et extérieurs. Le but premier est d'assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Un Centre de Supervision Urbain a été rattaché au service de Police Municipale qui dénombre aujourd'hui huit (8) opérateurs vidéos afin de surveiller les sites protégés et ses alentours 24h/24 et 7j/7.

A ce jour, ce dispositif de surveillance a permis le déploiement des équipes de la Police Municipale et/ou Nationale lors de constatations de flagrants délits ou même pour effectuer des levés de doutes.

Cependant, la Ville constate l'augmentation d'une autre catégorie de délits à savoir celle relative au Code de la Route. Le stationnement, la circulation abusive sur les voies cyclables, le franchissement de feux tricolores, l'occupation des passages piétons ou trottoir sont quelques incivilités qui nuisent grandement à la qualité de vie des habitants au quotidien.

A ce titre, la Ville de Romainville souhaite étendre le dispositif de vidéo-protection associé à un système de vidéo-verbalisation.

En effet, la vidéo-verbalisation permet de détecter en temps réel par les agents agréés et assermentés ces délits sanctionnant les automobilistes par un procès-verbal de contravention.

Dans un premier temps, la mise en place de la vidéo-verbalisation se fera sur deux secteurs à savoir :

- Place Carnot
- Place Salvador Allendé

Les opérateurs vidéos seront agréés par la Procureure de la République et assermentés par le Tribunal d'Instance (TI) de Bobigny afin de pouvoir sanctionner les infractions constatées par procès-verbal électronique.

Les Policiers Municipaux sont eux aussi habilités à relever les infractions par la vidéo (agrément et assermentation obligatoire dans l'exercice de leurs fonctions compatible au dispositif de vidéo-verbalisation).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : -

NPPV : -

POLITIQUE DE LA VILLE :

Délégation de pouvoir au Maire concernant l'attribution de subvention du FIA pour l'exercice 2018

Financé dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville, le fonds d'initiatives associatives constitue un appel à projet permanent pour les associations.

Ce dispositif s'adresse à des associations dont le projet s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville et cible explicitement les populations des quatre quartiers prioritaires du territoire de Romainville.

Ce fonds a pour but de financer des initiatives à faible coût, soit moins de 3000 euros, qui visent à l'amélioration de la cohésion sociale dans les quartiers politique de la ville.

Tous les mois, une commission aura lieu pour étudier les dossiers déposés. Elle est composée du:

- comité de pilotage (décisionnaire) : la Préfète à l'égalité des chances ou son représentant le délégué du Préfet et le Maire de la ville ou son ou sa représentant.e.

- comité technique (avis consultatif): le chef de projet politique de la ville, un.e représentant.e du SAE et la chargée de mission GUSP et conseils citoyens.

Suite à la décision de la commission, le Maire validera l'attribution des subventions dans le cadre du FIA.

Pour l'année 2018, ce fonds est constitué de 36 000 euros issus du budget de l'État et de 9 000 euros sur le budget de la Ville.

Il est proposé de déléguer à Madame le Maire le pouvoir d'attribuer les subventions du FIA après décision de la commission, ceci afin de proposer une procédure simplifiée pour faire émerger des microprojets dans les quartiers politique de la ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : -

Abstention : 1 Stéphane DUPRÉ (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : -

Versement de la part communale aux associations dans le cadre du programme annuel d'action 2018 du contrat de ville (2015-2020)

Le comité de programmation s'est réuni le jeudi 8 mars sous la présidence conjointe de Madame Bouterfass, vice-présidente d'Est Ensemble, en charge de la Politique de la Ville et de Monsieur Douhane, sous-préfet de l'arrondissement de Bobigny.

Est Ensemble a délibéré le 11 avril sur l'ensemble de la programmation et plus particulièrement sur sa part. Cela inclut un certain nombre de projets sur le territoire de Romainville. A hauteur de 15000 euros

D'autres le seront sur des crédits de droit commun de la ville réservée aux projets associatifs issus de l'appel à projets annuel dans le cadre du contrat de ville. Cette part, cette année passe de 25 000 euros à 31 000 euros (cette augmentation concerne la part communale pour le dispositif partenarial avec l'Etat du Fonds d'initiatives associatives).

Ce sont sur ces projets, pour l'essentiel, nouveaux, que le Conseil Municipal aura à délibérer.

I) la phase d'élaboration et d'instruction

1) les ateliers locaux de la politique de la ville de la mi-septembre

Ils ont eu lieu dans chacun des 4 Quartiers Politique de la Ville (QPV) de la Ville de 18h à 20h, réunissant les associations, des conseillères citoyennes et des conseillers citoyens (15 représentant(e)s, *parmi eux 14 femmes*). Cette mobilisation a permis une augmentation sensible du nombre de nouveaux projets déposés soit 25 sur un total de 42.

2) Les Commissions Locales Inter partenariales de la mi-décembre (CLIP)

Dans la logique territoriale plus affirmée, il y en a eu 3 avec une participation inégale des conseils citoyens. En amont de ces commissions, il leur avait été adressé un résumé de chaque action nouvelle. Comme l'an passé, les CLIP ont porté uniquement sur les projets nouveaux. Leur nombre accru (3 au lieu d'une seule) s'explique par une logique d'ancrage plus affirmée de l'action proposée dans tel ou tel QPV et par l'accroissement significatif des projets nouveaux.

II) La phase de validation

Les dossiers ont été transmis conjointement au délégué du préfet, à la référente territoriale en préfecture pour Romainville et au niveau de la Ville au cabinet du maire ainsi qu'à la direction générale des services.

Le vendredi 26 janvier 2018 s'est tenu un comité local de programmation réunissant *le délégué du préfet, la référente territoriale, le chef de cabinet du maire, la DGA en charge de la politique de la ville et le chef de projets politique de la ville.*

La délibération qui complète la présente note donne l'intitulé des projets, ainsi que la part communale qui leur est consacrée. Cette part, pouvant, çà et là, compléter celle d'Est Ensemble.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 31

Contre : -

Abstention : 1 Stéphane DUPRÉ (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : -

SANTE :

Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG instrumentale en Centre de Santé entre la Maternité des Lilas et la Ville de Romainville

La ville de Romainville, à travers son Centre Municipal de Santé, s'est engagé depuis de nombreuses années à accompagner les femmes dans leur demande d'IVG, notamment avec le planning familial et la pratique de l'IVG médicamenteuse.

Actuellement le taux de renouvellement des gynécologues est faible. Les difficultés d'accès aux soins contribuent à l'absence de possibilité de choix de la méthode par la patiente. Par conséquent le choix de la méthode est fixé par l'offre de soins.

Depuis le 1er décembre 2017, les centres de santé sont autorisés à pratiquer les IVG par aspiration sous anesthésie locale, jusque-là technique et réservées au secteur hospitalier sous condition de signer une convention avec un établissement de soins pratiquant les IVG.

L'intérêt de cette convention avec la Maternité des Lilas est de permettre aux patientes romainvilloises qui le demandent de faciliter l'accès à l'IVG instrumentale au Centre Municipal de Santé, de réduire les délais de prise en charge et de désengorger les structures d'orthogénie.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : -

Abstention : -

NPPV : -

Convention de tiers-payant médecine et dentaire entre la Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et la Ville de Romainville

La ville de Romainville, à travers son Centre Municipal de Santé permet au plus grand nombre de romainvillois d'accéder dans le cadre du service public à des soins de qualité tout en bénéficiant du tiers-payant.

La Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris nous propose une convention ayant pour objet d'instaurer avec la ville une procédure de paiement direct, en limitant la fourniture de pièces justificatives par délégation pour l'ensemble des soins médicaux et dentaires de leurs adhérents patients du centre.

L'intérêt de cette convention est de permettre aux patients romainvillois adhérents à la Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, d'éviter l'avance des frais engagés relevant tant du régime obligatoire que de la complémentarité mutualiste, ceci afin de répondre au mieux aux missions du Centre Municipal de Santé.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : -

Abstention : -

NPPV : -

EMPLOI – INSERTION :

Appels à projets PLIE 2018-2020

Déclaré d'intérêt communautaire, depuis décembre 2011, au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi, le PLIE communautaire « Ensemble pour l'Emploi » centralise les demandes de concours auprès du Fonds Social Européen.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient le PLIE sur le thème des politiques territoriales d'investissement pour la croissance et l'emploi, et plus particulièrement sur l'axe de la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

Dans ce cadre, la Ville doit répondre à un appel à projet annuel encadré par une convention annuelle qui permettra le financement du poste de référent PLIE sur Romainville sur la période 2018.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement renforcé proposé aux bénéficiaires du RSA Romainvillois dans leur recherche d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature des appels à projets du PLIE sur la période 2018-2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : -

Abstention : -

NPPV : -

DIRECTION GENERALE :

Acceptation de l'adhésion de la Ville de Choisy-le-Roi au SIRESCO

Par délibération en date du 8 novembre 2017 le conseil municipal de la Ville de Choisy-le-Roi a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) au 1^{er} janvier 2019.

Le Comité syndical a délibéré favorablement lors de sa séance du 14 février 2018 pour accepter le principe de cette demande d'adhésion.

Afin de permettre l'entrée de Choisy-le-Roi au sein du SIRESCO il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des Communes membres, la demande d'adhésion étant subordonnée à l'accord exprès des conseils municipaux selon le principe de la majorité qualifiée.

L'adhésion se conclue par la prise d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation d'adhésion.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

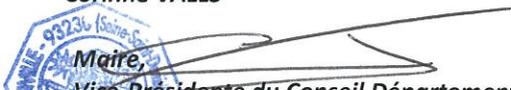
Pour : 34

Contre : -

Abstention : 01 Stéphane DUPRÉ (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : -

La séance est levée à : 20h50

Corinne VALLS

Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.

Compte rendu affiché le : 11 mai 2018

Interventions :

Conseil municipal du 2 mai 2018:

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale:

- Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG instrumentale en centre de Santé entre la Maternité des Lilas et la ville de Romainville.
- Mise en place de la vidéo-verbalisation.

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Cession de biens sis 8 et 10 rue Floréal
- Versement de la part communale aux associations dans le cadre du programme annuel d'action 2018 du contrat de ville (2015-2020).

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Mise en place de la vidéo-verbalisation

Intervention de Brigitte Moranne au conseil municipal du 02 Mai 2018

Groupe « Front de Gauche-Romainville -Ensemble »

Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG instrumentale en centre de Santé entre la Maternité des Lilas et la ville de Romainville.

Avant tout, il est important de rappeler le contexte dans lequel, en 2017, les centres de Santé ont été autorisés à pratiquer les IVG par aspiration sous anesthésie locale.

Malgré la loi Veil, le corps des femmes n'a jamais cessé d'être un enjeu, et chaque avancée aura été conquise de lutte.

Il aura fallu encore et toujours se battre pour obtenir le remboursement de l'interruption de grossesse en 1982, imposer la pilule abortive RU 486 en 1988, l'allongement du délai légal de l'IVG de dix à 12 semaines de grossesse et la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures en 2001.

En 1979, la loi dite Veil-Pelletier imposait « l'obligation hospitalière » : un site IVG par hôpital public, un droit réel, accessible à toutes. Mais en 2007, la loi Hôpital, patients, santé, territoires a accéléré la logique de rentabilité à l'hôpital.

Plusieurs centres d'IVG ont alors été fermés. Les établissements publics voulaient être rentables et l'IVG ne rapportant pas, ils ont rempli l'obligation de pratiquer des avortements mais en ne répondant pas à toutes les demandes.

Depuis, l'IVG ne suscite pas de vocation, avec la disparition des médecins militants et la logique comptable qui a fermé les structures de proximité, le droit formel à l'IVG est de plus en plus difficile à appliquer.

Alors, en 2013, les tarifs des IVG instrumentales sont revalorisés afin de renforcer dans les établissements cette activité.

Puis en 2016, la loi dite « de modernisation de notre système de santé » supprime le délai minimal de réflexion d'une semaine et permet aux centres de santé de pratiquer des IVG instrumentales, jusque-là réservés au secteur hospitalier sous condition de signer une convention avec un établissement de soin pratiquant les IVG .

Aujourd'hui, le numéris clausus a pour conséquence l'insuffisance de renouvellement de médecins et notamment de spécialistes comme les gynécologues, de ce fait, il y a plus de médecins généralistes que de gynécologues dans les réseaux d'IVG .La pratique de l'IVG doit donc être facilitée pour les médecins généralistes.

Lors d'une demande d'IVG, 2 méthodes sont possibles en fonction du terme de la grossesse : la méthode médicamenteuse jusqu'à 5 semaines de grossesse en ambulatoire et jusqu'à 7 semaines à l'hôpital et la méthode dite instrumentale.

Cependant, un problème d'accès à l'IVG peut contribuer à l'absence de possibilité de choix de la méthode par la patiente. Par conséquent le choix de la méthode est fixé par l'offre de soins.

Nous considérons qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'IVG tout en garantissant la sécurité des patientes , c'est pourquoi notre groupe se prononce pour cette convention.

Intervention de Brigitte Moranne au conseil municipal du 02 Mai 2018

Groupe « Front de Gauche-Romainville - Ensemble »

Mise en place de la vidéo-verbalisation.

La vidéo-verbalisation est apparue en 2008 à Draguignan.

A Paris, elle est mise en place depuis 2013.

Depuis 2017, elle s'étend à de nouvelles infractions routières. Des PV peuvent être émis sans arrêt du véhicule et de nouvelles amendes sont apparues. Aujourd'hui 11 infractions peuvent être sanctionnées sans interception :

- excès de vitesse
- Le non-respect des stops et feux rouges
- Le non-respect des distances de sécurité
- L'usage de voies réservées
- Défaut de ceinture de sécurité
- Usage du téléphone tenu en main
- circulation, arrêt et stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Les chevauchements et franchissements de lignes continues
- Le non-respect des « SAS vélos » aux feux tricolores
- Le défaut de port de casque pour les 2 roues motorisées
- Toutes les infractions relatives au stationnement

Dans la délibération, vous nous signalez une augmentation de délits au code de la route à Romainville

-Pourrait-t-on avoir plus de détails ?

-Pourrait-t-on connaître le coût de ce système de verbalisation ?

En revanche, nous savons que dans la plupart des villes où cela a été expérimenté, les amendes ont connu une forte augmentation pour les automobilistes. Comme par exemple à Vénissieux où plus de 27000 PV ont été dressés en moins de 5 mois.

Nous nous posons plusieurs questions, aujourd'hui, l'état rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement (article L 2334-24 du code général des collectivités territoriales).

La question se pose alors, le but n'est-t-il pas plutôt de faire du chiffre que de lutter contre la délinquance routière. D'autant plus, que la politique d'aménagement sur notre ville pose de réelles difficultés de stationnement et menace le commerce local.

S'agit-t-il de renflouer les caisses des communes pour faire face aux politiques d'austérité envers les collectivités territoriales ?

Les automobilistes ne sont pas des « vaches à lait », ce n'est pas à eux de combler les diminutions de dotations aux communes.

Nous estimons que la priorité en matière de sécurité n'est pas celle-ci. Récemment, nous avons appris que des actes de violence ont été commis devant le lycée Liberté, des faits qui se sont déroulés entre bandes rivales. A cela s'ajoute la fusillade aux 3 communes, les problèmes récurrents de la Tour A à Gagarine (Les habitants exaspérés se sont adressés au Préfet).

Nous estimons qu'il est urgent de proposer de la présence humaine formée dans nos quartiers où les jeunes n'ont plus de perspective.

Nous ne croyons pas à la solution miracle de vidéo-surveillance et de la vidéo-verbalisation. La violence de notre société est la première cause de délinquance, qu'elle soit routière ou autre. La lutte contre toutes les formes de violence ne pourra triompher que dans un autre projet de société, avec plus d'éducation, plus de prévention, plus de culture, plus de dialogue et de compréhension mutuelle, plus d'associations et de travail en commun.

Cela passera aussi par un renforcement des services publics de proximité et notamment d'un commissariat de plein exercice sur notre commune.

Par conséquent, notre groupe se prononcera contre cette délibération.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Versement de la part communale aux associations dans le cadre du programme annuel d'action 2018 du contrat de ville (2015-2020)

Madame le Maire,

La politique de la ville est une politique publique qui a été transférée aux agglomérations.

Ici comme sur d'autres politiques publiques, nous regrettons, Madame Le Maire, que vous jouiez à demi-mesure le jeu de l'intercommunalité !

Sur la programmation romainvilloise proposée, si nous reconnaissons que les projets et les porteurs de ces derniers sont de qualité, nous considérons que les projets culturels prennent une place trop importante.

Nous aurions aimé que ces crédits servent mieux le rééquilibrage territorial indispensable et les attentes sociales des habitants de nos quartiers. Qu'ils soient consacrés à de véritables actions de mobilité sociale et d'émancipation à même de répondre à la situation de ces quartiers « où tout se dégrade sournoisement » comme le souligne Jean-Louis Borloo à l'occasion de la remise récente de son rapport au gouvernement.

Cession de biens sis 8 et 10 rue Floréal

Madame le Maire, Monsieur Champion

Vous procédez régulièrement à la mise en vente de terrains communaux. A plusieurs reprises nous vous avons fait remarqués que comme dans de multiples communes ces ventes ne faisaient pas l'objet d'une procédure d'avis d'appel d'offre ouvert à candidatures permettant ainsi la mise en concurrence des candidats acquéreurs. Nous constatons d'ailleurs que 290€ du m² de plancher à construire semble bien faible.

Nous sommes bien conscients que les communes ne sont pas soumises à des obligations de publicité particulières dans le cadre de ces cessions mais nous souhaiterions connaître votre position à ce sujet.

Nous aurions aimé, comme le font d'autres communes, l'organisation d'une consultation, régie par un cahier des charges consultable pendant une certaine durée sur le site internet de la ville qui précise à la fois la désignation du bien et l'organisation de la procédure de consultation.

L'appel ouvert à candidature serait par ailleurs publié dans le bulletin municipal, pourquoi pas doublé par une publication dans un journal local et enfin un affichage sur le terrain à vendre.

En finalité, une commission ad hoc, composée d'élus du Conseil Municipal et d'un notaire se chargerait alors d'étudier les offres des candidats acquéreurs au regard dudit cahier des charges.

Voilà Madame le Maire comment beaucoup de communes gèrent la vente de leurs terrains communaux afin d'en tirer le meilleur des revenus pour les finances communales et comment nous souhaiterions que cela se passe à Romainville. Ce processus nous semble transparent et sérieux.

Concernant cette délibération, nous sommes également surpris par le choix de l'acquéreur du terrain rue Floréale. En effet, très régulièrement le promoteur AB Groupe se porte candidat à l'achat des biens mis en vente par la commune et en obtient l'acquisition.

Etant donné qu'il n'y a pas d'appels d'offres, que ces terrains ne sont pas vendus aux mieux disant mais aux prix des domaines, comment expliquez-vous que ce soit régulièrement ce même promoteur qui se porte acquéreur et qui soit choisis au final ?

Peut-être que notre analyse est erronée, dans ce cas, pourriez vous nous faire connaître par exemple sur les 24 derniers mois la répartition des ventes des biens communaux par promoteurs ?

Enfin, dans ce projet, rue Floréale, nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un partenariat avec le promoteur puisqu'un des objectifs est d'acquérir - on l'espère dans des conditions avantageuses - 3 logements sociaux !
A ce sujet, avez-vous une idée du prix de cette cession ?

**Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE**

Mise en place de la vidéo-verbalisation

Une question tout d'abord, Madame Le Maire, celle de l'opportunité.

Comme tous les Romainvillois, nous vivons chaque jour au rythme des multiples chantiers sur la Ville qui contraignent aussi bien la circulation que le stationnement.

C'est le cas particulièrement sur les secteurs concernés par la présente délibération.

Chaque jour, les sens de circulation varient, les feux temporaires de circulation apparaissent, les places de stationnement autorisées deviennent interdites !

Est-ce vraiment le bon moment pour verbaliser à distance les automobilistes en cas d'infraction au Code de la route ? Nous en doutons.

Nous pensons au contraire que, dans le contexte d'une ville en chantier, c'est par de l'information, de la médiation et une présence en proximité des agents que nous pourrions faciliter l'usage de la route et encourager les comportements civiques de tous.

Sur le principe de la vidéo-verbalisation, nous réaffirmons être favorable au système de vidéo-protection et à ses applications

Néanmoins, sans dresser un bilan accablant de son efficacité ou fustiger le soi-disant « bluff technologique » des industries de sécurité, nous reconnaissons les limites de ce dispositif et pouvons-nous montrer critique sur certains aspects - les coûts importants d'installation et d'entretien, le mythe du « vidéoflag », les motivations parfois démagogiques à l'origine de la mise en place de ces systèmes.

Il faut dire la vérité à la population : les caméras ne la protègent pas des vols ou des agressions.

Les dispositifs de vidéo-protection apparaissent efficaces principalement pour la dissuasion de petits délits, la diminution des dégradations urbaines, l'investigation mais s'avère totalement inutile pour prévenir les délits graves.

Il faut dire la vérité à la population – les cameras sur la voie publique accroissent la répression des infractions routières – la vidéo verbalisation est un usage rentable de la vidéo-protection.

La vidéo-protection souffre de ces contradictions - s'il ne faut pas placer en elle des espérances trop ambitieuses, elle recèle cependant, dans une ville connectée, des opportunités technologiques fortes.

Puisque les caméras sont globalement souhaitées par les citoyens, il faut qu'elles deviennent efficaces et ne soient pas source d'un gaspillage de ressources humaines et financières.

La vidéo surveillance intelligente (VSI) offre par exemple une alternative afin de capter tout le potentiel des caméras de vidéo-protection.

La vidéo surveillance intelligente consiste à exploiter les images issues d'une caméra de vidéo-surveillance, pour en extraire une interprétation permettant de diagnostiquer une situation et de la signaler.

La VSI nécessite moins d'opérateurs de vidéo-protection, moins de caméras et moins d'espaces de stockages onéreux.

Autre perspective envisageable, le « crowdsourcing » citoyen, c'est-à-dire la production participative citoyenne, la sécurité par le citoyen.

Dans notre monde hyper connecté, le « crowdsourcing » citoyen est un phénomène qui trouve ses applications grâce aux smartphones et autres objets connectés

Le citoyen n'est plus forcément dépendant du pouvoir régalién. Il peut assurer lui-même sa sécurité, ou du moins collaborer avec les secours et forces de l'ordre.

Les réseaux sociaux avec leur nouvelle fonctionnalité sont les principaux témoins de cette évolution. D'autres applications ou solutions mobiles du même type se sont multipliées

Ces initiatives offrent de véritables alternatives et devraient être étudiées, et encouragées.

L'utilisation de dispositifs intelligents et la mise en place d'une politique de sécurité urbaine par le citoyen sont garantes d'une ville sécurisée.

Grace à une politique raisonnée, nous pensons que, pour employer encore des anglicismes, la « Safe City » peut s'intégrer dans une démarche de « Smart city ».

Une ville intelligente se doit d'être une ville sécurisée.

Nous souhaiterions, Madame le Maire, que la Ville envisage ces possibilités technologiques.